

GUIDE PRATIQUE D'AMÉNAGEMENT DES SESSIONS DE FORMATIONS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Chaque situation de handicap est particulière et unique.

Chaque personne la vit de façon distincte.

La réponse en termes d'aménagement doit donc être unique et individualisée.

Un aménagement standard ne peut compenser le handicap de façon pertinente pour tous de la même façon.

Nous étudions chaque cas en situation de formation et d'évaluation pour mettre en œuvre des mesures de compensation justes et adaptées.

Vous êtes porteur d'une déficience impactant votre parcours de formation ?

Contactez notre référent handicap à laureen@poupischool.fr

poupiAcademie

dans le monde de poupi, ensemble on grandit.



I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

[La loi du 11 février 2005 \(n°2005-102\)](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise :

« Afin de tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant, un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de la formation et des modalités adaptées de validation de la formation professionnelle sont prévus dans des conditions fixées par décret. »

Le [décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006](#) a rappelé les adaptations à mettre en œuvre par les organismes de formation : **L'aménagement des examens et des formations est obligatoire.**

II. LES PERSONNES CONCERNÉES

Les personnes qui peuvent solliciter un aménagement de session sont celles qui bénéficient de l'obligation d'emploi instituée par l'article [L. 5212- 2 du Code du Travail](#).

III. LA NATURE DE L'AMÉNAGEMENT

La notion d'aménagement raisonnable

En 2017, le défenseur des droits a publié le guide « Emploi des personnes en situation de handicap et aménagement raisonnable ».

La notion d'aménagement raisonnable est définie à l'[article 2 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies](#) (CRDPH) comme suit :

"On entend par "aménagement raisonnable" les **modifications et ajustements nécessaires et appropriés** n'imposant **pas de charge disproportionnée** ou indue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales"

Toute communication aux acteurs impliqués dans la session, du fait de leurs fonctions, ne concernent uniquement les aspects fonctionnels inhérents à la mise en œuvre de l'aménagement visé, et **en aucune façon des informations d'ordre médical.**

Les éléments de la fiche de demande d'aménagement en particulier n'impliquent pas directement les formateurs, seules les incidences sur le déroulement de la session et sur leur mission sont concernées.

IV. COMMENT AMÉNAGER VOTRE FORMATION ?

Pour toute demande d'aménagement, veuillez contacter notre référent handicap à laureen@poupischool.fr

1. Constitution d'un dossier de demande d'aménagement

Le dossier est constitué à votre demande. Vous pouvez être accompagné dans sa rédaction par PoupisSchool si vous le souhaitez.

2. Prise en compte du handicap & évaluation des besoins de compensation

En se fondant sur l'évaluation de vos besoins, nous vous proposons une solution d'aménagement et communiquons les aménagements détaillés à l'équipe pédagogique pour la mise en place

La modification de la durée des épreuves ou la présence d'une tierce personne, par exemple, constituent des situations dérogatoires.

3. Communication de la réponse à la demande d'aménagement

Le responsable de session communique sa proposition par écrit ou par oral au demandeur et complète la fiche de demande.

En cas d'échange verbal, le candidat signe la fiche afin d'attester qu'il a eu communication de la proposition du centre..

Si la situation nécessite un aménagement trop complexe pour l'organisme de formation, nous nous appuyons sur la mobilisation d'experts externes.

V. LES DIFFÉRENTS ACTEURS

Pour bien appréhender votre situation, des professionnels peuvent nous aider à évaluer les difficultés en fonction de votre déficience et votre situation de formation.

De nombreuses structures existent, généralement spécialisées en fonction du type de handicap ou de la pathologie.

- **L'AGEFIPH :**

(Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)

L'action de L'AGEFIPH comporte deux dimensions principales, dont l'élaboration de conventions et accords de partenariat avec les institutions en charge de l'emploi et de la formation des demandeurs d'emploi et des salariés, afin de mobiliser les dispositifs de droit commun en faveur des personnes handicapées et de rechercher les articulations efficaces.

- **LE FIPHFP**

(Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)

Les actions pouvant faire l'objet d'un financement par le FIPHFP, sont définies par le [décret n° 2006-501 du 3 mai 2006](#), modifié par décret n° 2016-783 du 10 juin 2016.

- **LES « CAP EMPLOI »**

Les « Cap emploi » sont les spécialistes de la relation « handicap » et « emploi ». Ils assurent le diagnostic, l'orientation et l'accompagnement des personnes handicapées et des employeurs souhaitant les recruter.

- **LE DISPOSITIF D'EMPLOI ACCOMPAGNÉ**

Le dispositif d'emploi accompagné a comme objet de permettre aux travailleurs handicapés d'accéder et de se maintenir dans l'emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un soutien à l'insertion professionnelle, un accompagnement médico-social du salarié et un accompagnement de l'employeur, qu'il soit public ou privé

VI. LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- **AAH** Allocation aux adultes handicapés
- **AETH** Aide à l'emploi des travailleurs handicapés
- **AGEFIPH** Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- **CDAPH** Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- **CDFUE** Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- **CEDH** Convention européenne des droits de l'homme
- **CHSCT** Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail
- **CIDPH** Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées
- **CPO** Centre de pré-orientation
- **CRP** Centre de réadaptation professionnelle
- **CRPD** Convention on the Rights of Persons with Disabilities (ONU)
- **DUDH** Déclaration universelle des droits de l'homme
- **ESAT** Établissement et service d'aide par le travail
- **FIPHFP** Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- **HALDE** Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
- **LPC** Langage parlé complété
- **LSF** Langue des signes française
- **MDPH** Maison départementale des personnes handicapées
- **OETH** Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- **OIT** Organisation internationale du travail
- **PIDCP** Pacte international des droits civils et politiques
- **RLH** Reconnaissance de la lourdeur du handicap
- **RQTH** Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- **SAMETH** Service d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- **SAMSAH** Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
- **SAVS** Service d'accompagnement à la vie sociale